

A A Z BATIMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : RUE DU SICOU 06300 Nice

838183648 R.C.S. Nice

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01/08/2025

Le 01/08/2025,

à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance, ou par leur représentant éventuel.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Droujko Irina préside la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de modification du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social de RUE DU SICOU 06300 Nice à 12 Boulevard Henri Sappia Bat. Jura A 06100 Nice à compter du 01/08/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit l'article des statuts relatif au siège social :

"Le siège de la société est fixé à l'adresse suivante : 12 Boulevard Henri Sappia Bat. Jura A 06100 Nice."

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Droujko Irina

